

**Délibération n°2017-12**

**Conseil d'administration du 30 mars 2017**

**Objet : Demande du Centre hospitalier de Paray le Monial de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier de Paray le Monial sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 394 893,89 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande de la collectivité en date du 10 janvier 2017,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
  - précise qu'il fait partie des établissements de santé surveillés par le comité régional de veille active concernant la trésorerie des hôpitaux
  - indique que les cotisations ont toujours été régulièrement réglées via un ordre de décaissement le 5 du mois qui correspond à la date de versement de ses dotations (les 5, 15, 20 du mois) dont il n'a pas le droit d'anticiper l'encaissement
  - conclue qu'il n'est pas en mesure de payer les cotisations avant le 5 du mois
  - est à jour de ses cotisations

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard d'un montant total de 394 893,89 euros appliquées au Centre hospitalier de Paray le Monial sur les cotisations de l'exercice 2015,***

- ***la remise gracieuse de 50% du montant total des majorations de retard soit 197 446,95 euros***
- ***le maintien à hauteur de 50% du montant total des majorations de retard, soit 197 446,94 euros***

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres